

AGPM VIE

Rapport Article 29LEC

Exercice clos au 31 décembre 2024

Sommaire

1. Démarche de l'entité	2
1.1 Présentation d'AGPM Vie	2
1.2 Stratégie d'investisseur responsable	3
1.3 Informations communiquées aux assurés	9
1.4 Liste des produits financiers	10
1.5 Prise en compte des critères ESG dans le processus de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	11
1.6 Adhésion de l'entité à une charte, code, initiatives	11
2. Moyens internes déployés par AGPM Vie	12
2.1 Descriptions des ressources dédiés à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement	12
2.2 Moyens déployés pour une meilleure appréhension des enjeux ESG	12
3. Prise en compte des critères ESG au sein de la gouvernance d'AGPM Vie	13
3.1 Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance	14
3.2 Politiques de rémunération	14
3.3 Intégration dans le règlement interne du conseil d'administration	14
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion, ainsi que sa mise en œuvre	15
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	16
5.1 Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne	16
5.2 Part des encours exposés au secteur des combustibles fossiles	17
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris	18
6.1 Empreinte et intensité carbone	18
6.2 Température	19
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	21
8. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	22
8.1 Dispositif de gestion des risques	22
8.1 Risques de durabilité	23
8.2 Risques ESG	23
8.3 Risques climatiques	27
8.4 Risques liés à l'érosion de la biodiversité	28

Ce rapport entre dans le cadre du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Il présente les modalités d'intégration des critères-extra-financiers dans le processus d'investissement pour le portefeuille AGPM Vie au 31 décembre 2024.

1. Démarche de l'entité

1.1 Présentation d'AGPM Vie

Le Groupe AGPM a été fondé il y a plus de 70 ans, par des militaires pour des militaires dans le but de protéger leur famille en cas de décès ou d'invalidité et pour assurer spécifiquement le risque opérationnel.

Le Groupe AGPM offre une variété complète de produits et services qui sont accessibles à tous, et apporte un soutien à ses membres tout au long de leur vie. En étant entièrement autonome, le Groupe AGPM élabore et étend ses contrats tout en assurant les risques de manière indépendante.

Le Groupe AGPM s'est par ailleurs construit autour de valeurs mutualistes de solidarité, proximité et de responsabilité envers leurs membres.

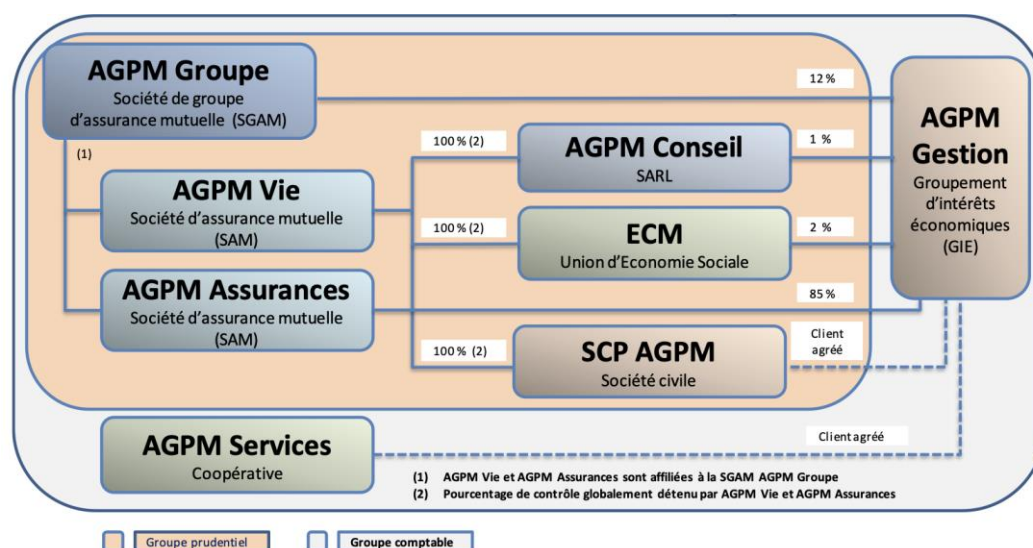
Le Groupe AGPM s'inscrit comme acteur de long terme et a ainsi choisi de construire sa politique RSE autour de trois thèmes engageants :

- Protéger et accompagner sa population affinitaire
- Faire de l'Humain un thème central de son engagement social et sociétal
- Déployer un modèle de croissance responsable, local et construit autour des enjeux du changement climatique

De nombreuses initiatives, chartes, et collectifs se sont organisés depuis plusieurs années afin de donner plus de poids et de visibilité aux actions individuelles des investisseurs institutionnels français et internationaux.

Le Groupe AGPM est une SGAM créée le 6 décembre 2017 et régie par le code des assurances et ses statuts, à laquelle les SAM, AGPM Vie et AGPM Assurances, sont affiliées. En effet, AGPM Assurances et AGPM Vie partagent les mêmes valeurs et sont unies par des intérêts économiques communs et convergents.

Figure 1: Organigramme du Groupe AGPM

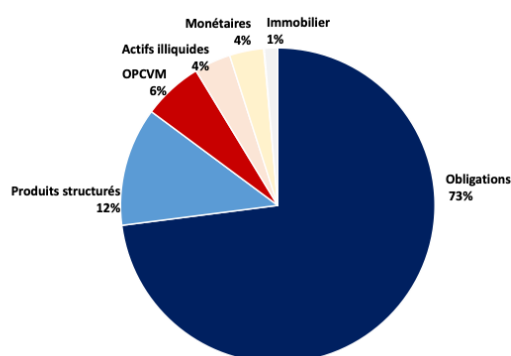


Le présent rapport porte sur le portefeuille d'AGPM Vie qui, au 31 décembre 2024, gère 3,9 milliards d'euros, répartis de la manière suivante :

Tableau 1: Répartition du portefeuille AGPM Vie par classes d'actifs

	AGPM Vie Epargn	AGPM Vie Répartition	Total AGPM Vie	%
Obligations	2 291 051 874 €	595 649 889 €	2 886 701 763 €	73%
Produits structurés	381 417 192 €	100 074 398 €	481 491 590 €	12%
OPCVM	167 195 182 €	76 115 290 €	243 310 472 €	6%
Actifs illiquides	111 333 223 €	37 260 098 €	148 593 321 €	4%
Monétaires	105 000 000 €	34 000 000 €	139 000 000 €	4%
Participations & immobilier		2 935 958 €	2 935 958 €	0%
Immobilier		53 807 186 €	53 807 186 €	1%
TOTAL	3 055 997 472 €	899 842 819 €	3 955 840 291 €	

Figure 2: Répartition du portefeuille AGPM Vie par classes d'actifs



Une grande partie des analyses réalisées dans le présent rapport porte uniquement sur le portefeuille obligataire, géré en direct. Afin d'obtenir une vision plus exhaustive des différents indicateurs ESG du portefeuille, AGPM souhaite à terme utiliser la « transparenisation » des supports d'investissements indirects afin d'obtenir une vue extra-financière exhaustive et cohérente de son portefeuille.

1.2 Stratégie d'investisseur responsable

Fin 2023, le Groupe AGPM a formalisé sa politique d'investissement responsable afin de faire coïncider les engagements RSE du groupe avec les objectifs et la structure du portefeuille d'investissements.

Ainsi, les critères de durabilité mis en avant par le Groupe AGPM portent avant tout sur les volets :

- Climat : dans le souhait de réduire son empreinte carbone afin de s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris
- Social, en adéquation avec ses valeurs mutualistes, dans le but de promouvoir l'égalité, la diversité et de soutenir l'emploi.

Cette politique¹ formalise ainsi les politiques d'exclusions menées, les objectifs et engagements avec leurs indicateurs sur les différentes classes d'actifs. Ce sont notamment ces éléments qui seront étayés dans la suite de ce rapport.

Gestion en direct

L'intégration des critères extra-financiers est principalement réalisée par le suivi de politiques d'exclusion qui se décline selon la nature de l'émetteur : souverain ou émetteur privé.

Par ailleurs, soucieuse de financer la transition écologique, au-delà de l'exclusion d'émetteurs ne s'inscrivant pas dans cette démarche, AGPM Vie investit dans des obligations durables, instruments financiers permettant le financement de projets à impacts environnementaux et sociaux.

Souverains

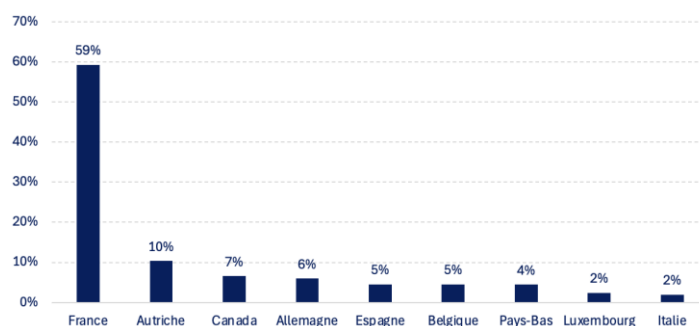
Les obligations souveraines² représentent 673Mn€, soit 17% du portefeuille global.

Conformément à la politique d'investissement durable rédigée par le Groupe AGPM, AGPM Vie s'attache à financer uniquement les pays engagés dans les deux initiatives suivantes :

- Signataire de la COP 15 : Conférence tenue à Montréal en 2022 sur la biodiversité,
- Signataire des Accords de Paris de 2015, traité international sur le réchauffement climatique,

Au contraire, AGPM Vie exclu tous les pays qui n'ont pas adopté les deux traités multilatéraux relatifs aux droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations Unies : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, et culturels.

Figure 3: Répartition des obligations souveraines par pays



Le graphique ci-dessus détaille la part de chacun des émetteurs souverains financés par AGPM Vie au sein du portefeuille d'obligations souveraines. Parmi ces émetteurs,

¹ Politique ISR disponible en annexe du présent rapport

² Inclus ici les obligations d'état, des collectivités régionales et municipales

tous respectent les critères évoqués précédemment (Signataires de la COP 15, des accords de Paris et ayant adopté les traités relatifs aux droits de l'Homme).

Émetteurs privés

Le Groupe AGPM applique des exclusions normatives ainsi que des exclusions sectorielles sur des activités ayant un impact négatif sur le volet social et environnemental.

Ainsi, le Groupe AGPM exclut de son univers d'investissement (nouvel achat) depuis 2024 :

- les émetteurs impliqués dans la fabrication, vente, stockage et transfert de bombes à sous-munitions et mines antipersonnel, ces armes controversées étant interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo
- les émetteurs ayant une part significative de leur chiffre d'affaires dans les secteurs suivants : l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, la pornographie
- les émetteurs liés au charbon, présents sur la liste GCEL
- les émetteurs dont le risque ESG est élevé et/ou faisant face à une controverse grave

En 2024 le Groupe AGPM a décidé d'ajouter le charbon à sa liste d'exclusion afin de réduire son empreinte environnementale. Pour ce faire et pour s'aligner aux recommandations scientifiques de l'AIE et aux bonnes pratiques décrites par l'Observatoire de la Finance durable³, le Groupe AGPM a choisi d'utiliser la liste Global Coal Exit List (GCEL) de l'ONG Urgewald. Cette liste recense toutes les entreprises actives sur l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique. Elle comprend près de 1500 sociétés mères ainsi que près de 1800 filiales et sociétés affiliées dont les activités englobent l'extraction, la commercialisation, le commerce et le transport du charbon, la production d'électricité à partir du charbon et la fabrication d'équipements pour l'industrie charbonnière.

AGPM Vie exclu tout émetteur recensé dans cette liste, hormis si l'instrument financier est une obligation verte. Ainsi, AGPM finance la décarbonation de ces acteurs via des projets dédiés ayant un impact positif de transition écologique.

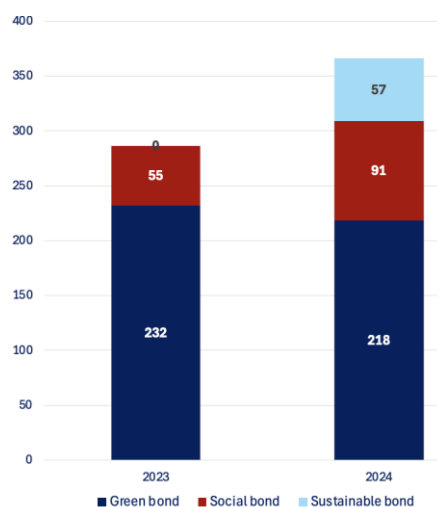
Obligations durables

Le Groupe AGPM aspire à augmenter la contribution de son portefeuille à la transition juste en cherchant à accroître son investissement dans des obligations « durables », c'est-à-dire qui s'alignent sur les principes des obligations vertes et sociales de l'International Capital Markets Association (ICMA). Celles-ci se composent d'obligations vertes (*green bond*) qui financent un projet à impact environnemental, d'obligations sociales (*social bond*), qui financent un projet à impact social et d'obligations durables (*sustainable bond*), qui est un mix des deux précédents.

AGPM Vie souhaite adopter une approche conservatrice et prudente et ainsi exclu les Obligations Liées à la Durabilité (*Sustainability Linked Bond*) de ce périmètre.

³https://observatoiredelafinancedurable.com/documents/173/Recommandations_du_Comité_Scientifique_et_dExpertise_de_IOFD_jWbRmiK_S6BTK2W.pdf

Figure 4: Allocation en obligations durables



Source: Refinitiv

Au 31 décembre 2024, les obligations durables représentent 366 Mn€, soit 12,7% du portefeuille obligataire et 9,3% du portefeuille global.

Depuis 2023, le Groupe AGPM s'est engagé à investir au moins 30Mn€ chaque année dans ces produits. A titre de comparaison, au 31 décembre 2023 les produits durables représentaient 286 Mn€, soit une hausse de 80Mn€ investis en obligations durables.

Gestion déléguée

Approche générale

AGPM Vie mesure l'engagement de chaque société de gestion et des fonds sur les enjeux ESG au travers de plusieurs axes :

- un questionnaire propriétaire portant sur l'intégration des critères extra-financiers au sein des sociétés de gestion et des fonds
- la catégorie SFDR et la labellisation
- la thématique spécifique du fonds

AGPM Vie tient à s'assurer que les sociétés de gestion sélectionnées sont bien alignées avec les objectifs que le groupe s'est lui-même fixé sur sa gestion en direct.

Toutes les sociétés de gestion sélectionnées par AGPM Vie sont ainsi signataires des « principes pour un investissement responsable » des Nations Unies.

Questionnaire propriétaire

Depuis 2022, lors de la sélection d'un nouveau fonds, le Groupe AGPM envoie un questionnaire de Due Diligence portant sur les caractères financiers et extra-financiers. Cela permet de mesurer le degré d'engagement de chaque société de gestion, et le positionnement du fonds.

Les critères demandés sont ainsi, pour la société de gestion :

- Être signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable) ;
- Suivre les réglementations en lien avec les critères ESG ;
- Avoir une équipe ESG dédiée ;
- Avoir une politique de vote et d'engagement structurée.

Pour les fonds, le Groupe AGPM s'attachera à évaluer :

- Le niveau d'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement ;
- La capacité du fonds à calculer son empreinte carbone avec les 3 scopes ;
- Les labels accordés (Label ISR, GreenFin Label, LuxFlag, Label Finansol ...) ;
- La classification SFDR ;
- Le respect des exclusions sectorielles appliquées par le Groupe AGPM
- L'existence d'un reporting extra-financier fourni a minima une fois par an.

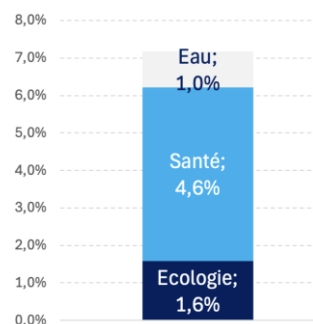
Ces analyses sont menées au travers de questionnaires avant la souscription du fonds et à l'occasion d'un suivi régulier des sociétés de gestion et du portefeuille des fonds.

Fonds thématiques

Les fonds dits thématiques peuvent représenter un excellent moyen d'avoir un impact social ou environnemental positif, car ils concentrent leurs investissements sur des secteurs ou des entreprises spécifiquement orientés vers des enjeux critiques, tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la santé publique.

En ciblant ces domaines, ces fonds permettent de canaliser les capitaux vers des initiatives et des technologies qui favorisent le développement durable et la résilience des communautés. De plus, en sélectionnant des entreprises qui adhèrent à des normes élevées en matière de gouvernance et de responsabilité sociale, les fonds thématiques encouragent les meilleures pratiques et contribuent à des changements positifs au niveau systémique.

Figure 5: Répartition des fonds thématiques au sein du portefeuille



Source: Morningstar

Parmi les fonds détenus par AGPM Vie, 7,2% sont des fonds portant sur une thématique dite ESG (santé, écologie, eau, social).

Classification SFDR et labels

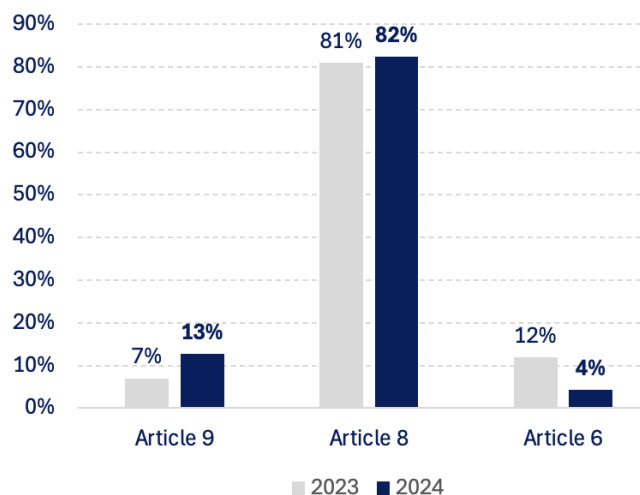
Le groupe AGPM s'est engagé à augmenter la part de fonds labellisés, et d'autre part à sélectionner des fonds uniquement SFDR 8 ou 9.

Le règlement européen (EU) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Celui-ci indique les informations à communiquer selon la catégorisation du fonds par la société de gestion elle-même (présentée ici du moins à la plus exigeante)

- *Les fonds classés Article 6 n'ont pas de caractéristiques ESG spécifiques*
- *Les fonds classés Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre un objectif environnemental ou social.*
- *Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité.*

Les fonds détenus dans le portefeuille AGPM Vie sont répartis de la façon suivante :

Figure 6 : Répartition des OPC par classification SFDR

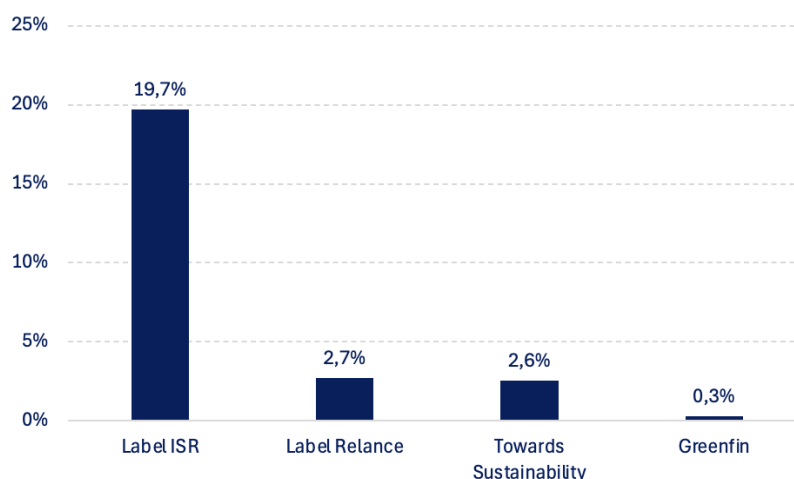


La part des encours faisant la promotion des caractéristiques ESG a augmenté depuis 2023 de 88% à 95%.

AGPM Vie prend aussi en compte la labellisation extra-financière afin d'avoir une vision de la durabilité des fonds.

Ainsi, 21,3% des encours sont labellisés, dont 15,8% détiennent un label, 5,6% en détiennent deux ou plus. Le Label le plus représenté au sein du portefeuille est le label ISR avec une représentation de 19,7%.

Figure 7: Répartition des OPC par classification label



Pour rappel, le label **ISR** (Investissement Socialement Responsable) lancé en 2016 par l'État français distingue les fonds d'investissements appliquant une méthodologie rigoureuse en matière de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. Les 19,7% font ici référence au nouveau référentiel V3 applicable dès 2025.

2,7% du portefeuille est investi dans des supports labellisés **Relance**. Ce label permet aux épargnants et investisseurs professionnels d'identifier les organismes de placement collectifs apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotés ou non, et ainsi de mobiliser l'épargne pour la relance.

2,6% du portefeuille est investi dans des fonds labellisés **Towards Sustainability**. Ce label belge développé par Febelfin combine plusieurs exigences comme la transparence des données, la recherche d'impact positif et l'atténuation des impacts négatifs via l'analyse ESG sur l'intégralité des portefeuilles ainsi que des exclusions (notamment sur les énergies fossiles non conventionnelles, le tabac et les armes).

Enfin, 0,3% du portefeuille est investi dans un fond labellisé Greenfin. Ce label français, créé et soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire garantit que les produits financiers auxquels il est attribué contribuent effectivement au financement de la transition énergétique et écologique.

1.3 Informations communiquées aux assurés

Le Groupe AGPM présente des informations générales sur son site institutionnel. Pour les contrats d'assurance vie, AGPM met en particulier à disposition de ses clients :

- Une fiche d'information sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs ESG dans sa politique d'investissement ;
- Une présentation des labels dont bénéficient les fonds éligibles au contrat en unités de compte « Arpège », pour mettre en valeur les unités de compte vertes, responsables et solidaires. AGPM Vie permet ainsi à ses clients de faire leurs propres choix responsables, dans le cadre de la gestion libre de leur épargne.

Le Groupe AGPM ne prend pas encore en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, le groupe AGPM estime que les éléments publiés par les acteurs des marchés financiers ne permettent pas actuellement de fonder des décisions sur ces critères de manière objective.

Le Groupe AGPM prendra en considération ces incidences négatives dès que les acteurs des marchés financiers publieront ces indicateurs de manière généralisée et selon des critères permettant une comparaison entre les émetteurs.

Toutefois, le Groupe AGPM continue de mener un travail de recherche de fournisseurs de données afin de pouvoir traiter ces sujets de façon fiable, dans l'idée de s'améliorer d'année en année.

Informations remises à la souscription du contrat d'assurance

Les conditions générales du contrat Arpège décrivent les caractéristiques des fonds éligibles et décrivent les labels dont les fonds bénéficient.

Par ailleurs, AGPM Vie met à disposition, via le site internet du Groupe, les documents d'informations précontractuelles des fonds en unités de compte, qui décrivent la manière dont ces fonds peuvent promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Aussi, AGPM Vie remettra à la souscription les supports d'information précontractuelle standardisés prévus dans la réglementation Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) pour les différents fonds proposés.

Information annuelle

AGPM Vie met à disposition de ses clients les rapports annuels des fonds en unités de compte, qui décrivent la manière dont ces fonds ont atteint leurs éventuels objectifs de promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

AGPM Vie travaille également pour ajouter dans les relevés d'information annuels transmis à ses clients des informations sur la durabilité de leur contrat, au travers des supports d'information annuelle standardisés prévus dans la réglementation Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) pour les différents fonds souscrits.

1.4 Liste des produits financiers

Unités de compte – contrat Arpège

AGPM Vie agit sur l'exposition ESG des investissements relatifs au contrat Arpège au travers de l'offre proposée, les décisions d'investissement étant prises par les assurés.

AGPM Vie a ainsi enrichi progressivement son offre de supports en unités de compte pour intégrer des unités de compte labellisées ISR, Greenfin (fonds finançant des entreprises qui contribuent au développement de l'économie verte) et Finansol (fonds œuvrant au financement d'activités génératrices d'utilité sociale comme l'accès à l'emploi, au logement, le soutien à l'agriculture biologique...).

Par ailleurs, depuis 2022, plus aucun support Article 6 n'est proposé.

Ainsi, à fin 2024, des 5 supports en unité de compte d'AGPM Vie représentant 86 millions d'euros, 99% font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) et 1% ont un objectif d'investissement durable (article 9).

Par ailleurs, 44% des encours sont labellisés (ISR, Finansol et Greenfin).

Tableau 2: Répartition des supports en unité de compte par classification SFDR et label

	Encours (mn €)	En % des encours	SFDR	Label ISR	Label autre
TEGO EQUILIBRE	44	51%	8		
TEGO DYNAMIQUE	36	42%	8	oui	
TEGO SECURITE	4	5%	8		
LBPAM SOLIDAIRE	1	1%	8	oui	Finansol
LBPAM ENVIRONNEMENT	1	1%	9		Greenfin

1.5 Prise en compte des critères ESG dans le processus de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

AGPM Vie veille à intégrer des critères extra-financiers dans ses appels d'offre. Il n'y a pas eu d'attribution de nouveaux mandats de gestion en 2024,

1.6 Adhésion d'AGPM Vie à une charte, code, initiatives

AGPM Vie n'a à ce stade pas adhéré à une charte, un code ou un label.

Pour autant, la majorité des gestionnaires financiers sont signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

2. Moyens internes déployés par AGPM Vie

2.1 Descriptions des ressources dédiés à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

Ressources internes

L'équipe en charge de la gestion des investissements au sein du Groupe AGPM est composée de trois ETP. Une partie du temps de cette équipe, non évaluée à ce stade, est consacrée à la prise en compte des critères ESG, dans l'analyse extra-financière des investissements ainsi que dans la sélection et le suivi des sociétés de gestion.

Ressources externes

AGPM Vie s'appuie également sur des ressources externes afin de monter en compétences sur les sujets extra-financiers.

Ainsi, à travers la sélection et le suivi de fonds, les équipes d'AGPM Vie bénéficient des connaissances et du savoir-faire des gérants des sociétés de gestion auxquels une partie des actifs est déléguée.

Le Groupe AGPM a également décidé de s'appuyer sur un prestataire externe, le Groupe Hexagone⁴, dans la formalisation de ses engagements d'investisseur responsable ainsi que dans la rédaction de ce rapport.

Grâce à cette collaboration, le Groupe AGPM bénéficie également de l'accès à un fournisseur de données spécialisé : Sustainalytics.

Par ailleurs, le Groupe AGPM s'appuie aussi sur les données de l'ONG Urgewald afin d'analyser son exposition aux énergies fossiles.

L'utilisation de ces deux fournisseurs renforce la capacité des gérants d'AGPM Vie à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

2.2 Moyens déployés pour une meilleure appréhension des enjeux ESG

Durant l'année 2023, les trois gérants ont approfondi leurs connaissances en matière d'investissement responsable en obtenant la certification AMF Finance durable.

Durant 2024, un rappel sur l'intégration des enjeux ESG au sein de la gestion a été réalisé via la certification AMF qui intègre une partie conséquente à ce sujet.

Au-delà du département de la gestion d'actifs, AGPM Vie souhaite développer les compétences de ses collaborateurs : en 2024 une partie de l'équipe conformité a reçu une formation sur les enjeux réglementaires de la finance durable.

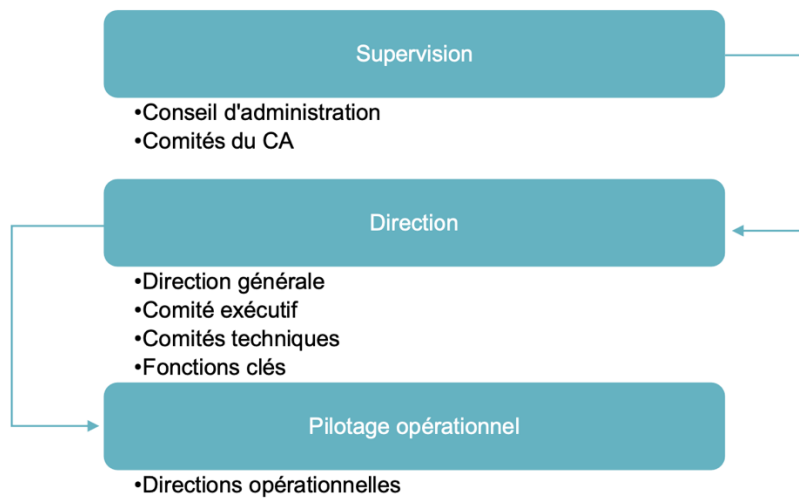
⁴ Le Groupe Hexagone travaille depuis de nombreuses années sur la mise en place de services et d'outils en matière d'investissement responsable, à destination des investisseurs institutionnels.

3. Prise en compte des critères ESG au sein de la gouvernance d'AGPM Vie

Le Groupe AGPM intègre les problématiques ESG dans les activités courantes de sa gouvernance actuelle, sans pour autant avoir d'instances de gouvernance dédiées.

Le système de gouvernance existant est solidement structuré autour du Conseil d'administration et de la Direction générale. Il repose sur l'organisation suivante :

Figure 8: Système de gouvernance



Supervision : le Conseil d'administration du Groupe s'appuie sur les comités créés en son sein, notamment les comités stratégiques, risques et audit.

AGPM Vie a mis en place une politique de gestion des risques intégrée dans les processus décisionnels du Groupe. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le Conseil d'administration sur la base de la contribution du comité des risques.

La mission du comité des risques comprend le suivi de l'identification des risques de toute nature, y compris les risques ESG, ainsi que la revue de la politique d'investissement et de ses objectifs.

Management : La mise en œuvre des politiques relève de la Direction générale.

Le Directeur général s'appuie sur :

- un comité exécutif,
- les fonctions clés de gouvernance prévues par la directive Solvabilité 2 (gestion des risques, conformité, actuariat, audit interne)
- différents comités, dont :
 - le comité technique souscription
 - le comité technique provisionnement
 - le comité technique de placements
 - le comité technique des risques

- le comité technique conformité

Pilotage opérationnel par les différentes directions : chaque direction opérationnelle intègre les problématiques ESG qui relèvent de son périmètre. En matière d'investissements, le Service investissements, au sein de la Direction financière et technique, déploie la politique approuvée par le Conseil d'administration, tant dans la gestion directe des actifs que dans la supervision des mandats de gestion. Ce service présente un suivi des indicateurs ESG au comité technique de placements et veille au respect des critères ESG définis par le Groupe AGPM des sociétés de gestion partenaires.

Les membres du Conseil d'administration ont reçu en 2023 une formation ESG.

Le Groupe AGPM intègre des critères extra-financiers pour l'intéressement de ses collaborateurs relatifs à la consommation d'énergie.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion, ainsi que sa mise en œuvre

L'engagement ou dialogue actionnarial se définit comme un processus de moyen/long terme visant, pour un investisseur, à influencer le comportement d'entreprises dans lesquelles celui-ci investit en interagissant avec elles. Motivé par un objectif de durabilité, l'engagement actionnarial peut contribuer à la transformation des activités des acteurs de l'économie réelle.

AGPM Vie ne détient pas d'action cotées en direct et pour cela n'a pas de politique d'engagement ni de politique de vote formalisées.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.1 Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne

Le règlement européen Taxonomie définit des critères harmonisés pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental.

Une activité éligible répond à l'un de ces six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes,
- La transition vers une économie circulaire,
- La prévention et le contrôle de la pollution,
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Elle sera ensuite dite alignée si elle respecte les trois conditions suivantes : contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs, ne pas porter un préjudice significatif aux autres, respecter des garanties minimales en matière de droits humains et de droit du travail.

L'évaluation de l'allocation d'AGPM Vie sur des activités éligibles et alignées porte sur les émetteurs privés détenus en direct, soit 66% du portefeuille d'obligations en direct (et 48% du portefeuille global), soit 1,9Mds€.

Sur ce portefeuille, 42% des encours est porté par des émetteurs assujettis à la CSRD/NFRD. Ces entreprises doivent rapporter la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans les activités éligibles, alignées et ce pour les six objectifs environnementaux.

Ici l'exposition est entendue comme la somme des parts du revenu des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille. Ce sont des données réelles, reportées directement par les entreprises, récupérées par le fournisseur de données Sustainability.

Tableau 3: Exposition Taxonomie

Exposition pondérée par la part du revenu	AGPM Vie
Eligible	33,9
Aligné	11,4
Atténuation changement climatique	10,7
Adaptation changement climatique	0,0
Economie circulaire	0,1
Pollution	0,0
Eau	0,0
Biodiversité	0,0
Indéterminé	0,4
Non aligné	22,6

5.2 Part des encours exposés au secteur des combustibles fossiles

Évaluer son exposition sur des émetteurs liés aux énergies fossiles (charbon, gaz et pétrole) permet d'obtenir un premier indicateur de risque climatique de transition, c'est-à-dire de connaître la part de son portefeuille alloué sur des actifs très polluants, susceptibles de devenir « échoués » du fait de la transition vers une économie bas-carbone.

Par ailleurs, AGPM Vie ayant une politique d'exclusion sur le charbon, cette analyse permet de suivre la bonne application de celle-ci.

Afin de mesurer son exposition aux énergies fossiles, AGPM Vie a recours aux données d'Urgewald, ONG fournissant des listes d'entreprises actives dans ce secteur des énergies fossiles.

Conformément aux recommandations de l'ACPR, AGPM Vie calcule son exposition non retraitée par le poids des énergies fossiles dans le chiffre d'affaires des émetteurs, et correspond ainsi à l'exposition brute de ces investissements dans les émetteurs concernés.

Ainsi, sur son portefeuille d'obligations détenues en direct, AGPM Vie ne détient aucun émetteur lié au charbon (conformément à la liste GCEL 2024), et détient 13 émetteurs liés au pétrole et gaz (conformément à la liste GOGEL 2024).

Figure 9: Exposition aux énergies fossiles

Exposition (non pondérée du CA)	Charbon	Pétrole et Gaz
AuM (mn EUR)	0	241 €
AuM (% portefeuille)	0	6%
AuM (% portefeuille obligataire)	0	8%
AuM (% portefeuille obligataire privé)	0	13%

Sources: Listes GCEL et GOGEL d'Urgewald

AGPM Vie analyse aussi l'exposition retraitée par le chiffre d'affaires car l'exposition brute peut sembler surestimée. Ainsi, pour une exposition de 100mn EUR sur un émetteur ayant 5% de son chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles, l'exposition « brute » est de 100mn EUR, l'exposition retraitée par le CA est de 5mnEUR.

Dans cette perspective, l'exposition aux énergies fossiles diminue à 158mn EUR.

En excluant les obligations vertes des émetteurs liés aux énergies fossiles, cette part diminue encore à 142mn EUR.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris

Les objectifs internationaux de l'Accord de Paris, adoptés lors de la COP 21 2015 visent à maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels (si possible à 1,5°C).

Cela implique une diminution mondiale des émissions de gaz à effet de serre, d'environ 55% à horizon 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

Devant le manque de stabilité des méthodologies utilisées, AGM Vie n'a pas, à date, formalisé de stratégie climat précise.

Pour autant, de par l'exclusion du charbon et le financement via des investissements verts (obligations durables et fonds thématiques), AGPM s'inscrit pleinement dans cet objectif global de diminution des émissions de GES. Pour en rendre compte, deux indicateurs climat sont suivis annuellement.

L'analyse porte sur le portefeuille d'obligations d'émetteurs privés détenues en direct, soit sur 66% du portefeuille d'obligations en direct (et 48% du portefeuille global), soit 1,9Mds€ et provient des données de Sustainalytics. Ce portefeuille est comparé à l'Eurostoxx 50.

6.1 Empreinte et intensité carbone

L'intensité carbone d'une entreprise représente le volume d'émissions carbone par million de dollars de revenus, calculée comme le rapport entre les émissions totales (tonnes métriques de CO₂e) et les revenus (en millions de dollars américain). L'intensité carbone d'un portefeuille est la moyenne pondérée en fonction des actifs des intensités carbone des investissements sous-jacents.

Pour un portefeuille, l'intensité carbone représente l'efficacité carbone de ses investissements. Un score plus bas indique une intensité plus faible et une plus grande efficacité carbone.

Tableau 4: Intensité carbone

Intensité carbone (tCO ₂ /mil USD CA)	AGPM Vie	Indice
Scopes 1&2	100	64
Scope 3	994	952
Total	1 094	1 016

La majorité de l'intensité carbone du portefeuille provient du scope 3. L'intensité du portefeuille est légèrement (7%) plus élevée que l'indice Eurostoxx50.

La couverture d'analyse par Sustainalytics est de 73% pour le portefeuille d'AGPM Vie, contre 98% pour l'indice.

L'empreinte carbone d'un portefeuille correspond à la quantité d'émissions de GES attribuable à un portefeuille, par million de dollars américains investis.

Les émissions de gaz à effet de serre sont allouées selon la part de détention de AGPM Vie dans l'entreprise calculée de la façon suivante : valeur de l'investissement divisée par la valeur de l'entreprise (EVIC ou Entreprise Value including Cash). Elle permet de mesurer l'exposition de ce-dernier aux entreprises émettrices de gaz à effet de serre.

Tableau 5: Empreinte carbone

Empreinte carbone (tCO2/mil USD, EVIC)	AGPM Vie	Indice
Scopes 1&2	65	36
Scope 3	630	466
Total	695	502

En 2024, l'empreinte carbone du portefeuille AGPM Vie est principalement expliqué par le scope 3.

La couverture d'analyse par Sustainalytics est de 40% pour le portefeuille d'AGPM Vie, contre 88% pour l'indice. Cette différence marquée de couverture s'explique par la nature des émetteurs investis. En effet, Sustainalytics ne remonte pas de valeur d'entreprise pour les institutions financières et filiales financières. Or, si l'indice est principalement investi sur les émetteurs ultimes, AGPM Vie a une exposition à ces émetteurs beaucoup plus élevée.

6.2 Température

La température s'appuie sur une évaluation globale de la stratégie et des mesures prises par l'entreprise pour respecter ses engagements climatiques. Cette analyse est basée sur le scénario de neutralité carbone de l'Association Internationale de l'Energie, en prenant en compte la localisation et les activités de chaque entreprise.

Pour chacune des entreprises, Sustainalytics mesure le sous/sur dépassement des émissions projetées (données prospectives, estimées) par rapport à un budget d'émission « Net Zero », propre à sa localisation et à son activité. Cette mesure s'exprime ensuite par une température ainsi qu'une qualification « plus ou moins alignée ».

L'estimation des émissions projetées inclut deux scénarii : un scénario toute chose égale par ailleurs (si aucune action de réduction n'est mise en œuvre) et un scénario prenant en compte la stratégie climatique du management de l'entreprise

(gouvernance, politiques, objectifs et investissements). Cette dernière trajectoire est ensuite comparée au budget carbone « *Net zero* », c'est l'« *emission gap* ».

Ce montant est ensuite traduit en température grâce au coefficient « TCRE » du GIEC qui permet d'évaluer la réponse climatique transitoire aux émissions cumulées de carbone.

Sustainalytics obtient ensuite un classement par entreprise en fonction de son alignement à l'objectif de 1,5°C.

- Sévèrement désalignée (température supérieure à 4°C),
- Hautement désalignée (température comprise entre 3 et 4 °C),
- Désalignée (entre 2 et 3°C),
- Modérément désalignée (entre 1,5 et 2°C),
- Alignée (égale ou inférieure à 1,5°C)

Tableau 6: Alignement de température à 2100

	AGPM	Indice
Température agrégée	2,4°C	2,3°C
Sévèrement désalignée (>à 4°C),	0%	0%
Hautement désalignée (entre 3 et 4 °C)	3%	2%
Désalignée (entre 2 et 3°C)	72%	60%
Modérément désalignée (entre 1,5 et 2°C)	25%	37%
Alignée (égale ou inférieure à 1,5°C)	0%	0%

A 2024, le portefeuille AGPM Vie est aligné avec une hausse de la température de 2,4°C, avec une allocation prépondérante sur des émetteurs ayant une température en 2 et 3°C.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

À ce jour, AGPM Vie n'intègre pas les données relatives à la biodiversité dans le processus d'investissement en raison de leur fiabilité insuffisante et de la variabilité des méthodologies disponibles.

Cependant, AGPM Vie reconnaît l'importance cruciale de la biodiversité pour la durabilité à long terme et s'engage à intégrer progressivement ces considérations dans ses stratégies d'investissement. L'un des objectifs à long terme est de développer et d'adopter des indicateurs robustes et fiables pour évaluer l'impact des investissements sur la biodiversité.

En suivant de près les avancées scientifiques et les meilleures pratiques du secteur, AGPM Vie vise à améliorer sa capacité à prendre en compte ces enjeux écologiques, assurant ainsi que ses investissements soutiennent non seulement des résultats financiers positifs mais aussi la préservation et la restauration des écosystèmes naturels.

8. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

8.1 Dispositif de gestion des risques

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques : appétence (limite maximale acceptable en cas de situations défavorables), tolérance aux risques (déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque), limites de risques opérationnelles ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de risques ;
- Une cartographie des risques, revue annuellement ;
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

AGPM Vie a initié des travaux encore en cours sur une approche liées à la durabilité sur la base du principe de double matérialité en étant accompagné par un cabinet des Big Four en vue d'être reportés de manière systématique dans l'ensemble des composantes de son dispositif de gestion des risques.

En 2023, les critères ESG ont été considérés dans différentes composantes de son dispositif de gestion des risques, notamment au travers :

- D'indicateurs décrits ci-dessus intégrés dans sa politique d'investissement ;
- Du suivi de ces indicateurs par le Service investissements et par le comité technique de placements, et de leur intégration en 2022 dans les indicateurs suivis par la gestion des risques et le comité technique des risques (trimestriellement sur les nouveaux investissements).

Par ailleurs, dans sa cartographie des risques, AGPM Vie a déjà identifié différents risques, modélisés dans le calcul de son besoin en capital, qui sont en lien avec les effets du changement climatique. Il s'agit principalement des risques de survenance de catastrophes naturelles (sécheresse, inondations, tempêtes). AGPM Vie réalise une évaluation de ces risques climatiques, au travers de scénarios prospectifs intégrés

dans son processus ORSA. Cette étude mènera sur l'élaboration d'un zonier permettant d'évaluer l'exposition géographique des capitaux sous risque ainsi que de l'analyse de différents scénarios pouvant impacter le profil de risques de l'entreprise. »

8.1 Risques de durabilité

Le règlement européen SFDR définit les risques en matière de durabilité comme « un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

AGPM Vie souhaite évaluer son exposition aux risque de durabilité, dans un premier temps par l'analyse de l'exposition du portefeuille. L'application de scénario stress-test en vue d'obtenir une valeur à risque et une estimation quantitative de l'impact financier des risques étant une prochaine étape.

8.2 Risques ESG

Le risque ESG du portefeuille d'AGPM Vie résulte des données de Sustainalytics et porte sur les encours détenus en gestion directe, soit sur 73% de son portefeuille. AGPM s'attachera à augmenter progressivement ce périmètre d'analyse en y intégrant ensuite les émetteurs détenus au travers de ses fonds.

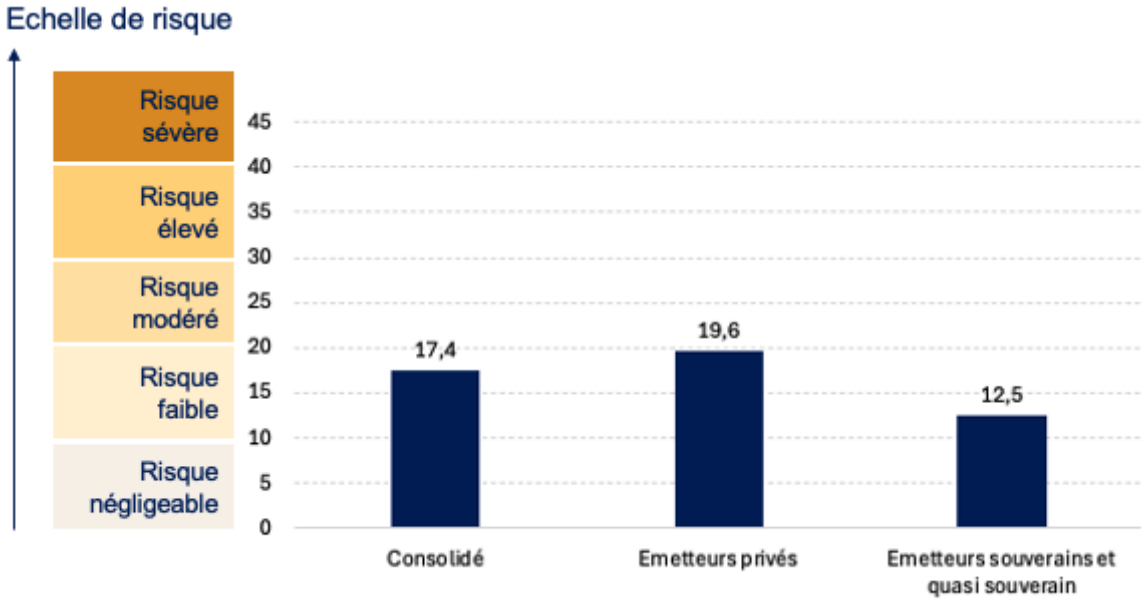
Portefeuille consolidé

Sur ce périmètre, 87% est couvert par Sustainalytics qui analyse les émetteurs privés ainsi que les souverains de manière distincte :

- Pour les souverains :
 - Country Risk Rating, qui combine l'analyse extra-financière et économique pour une évaluation du risque pays
- Pour les émetteurs privés :
 - ESG Risk Rating, qui mesure le risque résiduel auquel l'entreprise est exposée (différence entre le score de risque brut et le score de gestion du risque). Il s'évalue de 0 à 100, 0 signifiant l'absence de risque et 100 un risque maximal
 - Analyse des controverses : évalue l'impact des faits ou actes litigieux sur les parties prenantes et par conséquent, sur l'activité de l'entreprise elle-même. Une note de controverse basse (de 1 à 2 sur une échelle de 5) indique un impact limité de l'événement.

Le portefeuille AGPM VIE présente un risque consolidé ESG faible à 17,4.

Figure 10: Risque ESG du portefeuille AGPM Vie



Le portefeuille AGPM VIE présente un risque consolidé ESG faible à 17,4.

Le risque ESG de Sustainalytics porte sur l'émetteur. La typologie de l'investissement dans le portefeuille n'est pas prise en compte. Pour un émetteur donné, le score ESG attaché aux obligations durables devrait ainsi être meilleur que celui d'une obligation classique.

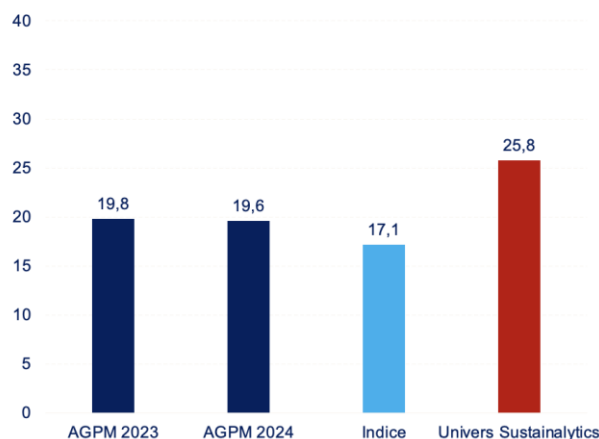
Le risque ESG du portefeuille est ainsi légèrement surestimé : l'effort d'investissement en obligations durables n'est pas reflété dans cette approche.

La majorité du portefeuille d'émetteurs souverains est alloué sur la France qui présente un risque ESG faible (tout comme le reste des pays sur lequel AGPM Vie est exposé).

Zoom sur les émetteurs privés

L'analyse porte ici sur les émetteurs privés détenus en direct, soit sur 66% du portefeuille obligataire d'AGPM Vie, dont 90% est couvert par Sustainalytics.

Figure 11: ESG Risk Rating du portefeuille émetteurs privés



L'ESG Risk Rating du portefeuille est légèrement en baisse par rapport à 2023 et reste en territoire « risque faible », légèrement au-dessus de celui de l'indice.

Le niveau faible du risque ESG du portefeuille s'explique notamment par l'allocation géographique et le poids élevé des émetteurs français.

Tableau 7: Répartition du risque par secteur géographique

Pays	poids (% AuM portef corporate)	score ESG	Contribution	Catégorie de risque
France	34%	18,6	6,3	faible
Etats-Unis	21%	20,2	4,3	modéré
Pays-Bas	20%	22,5	4,6	modéré
Allemagne	7%	20,3	1,4	modéré
Luxembourg	7%	19,4	1,3	faible

Par ailleurs, AGPM vie n'a qu'une exposition minimale à des secteurs en risque dit élevé : 7% dans l'énergie.

Tableau 8: Répartition du risque par secteur

Secteur	poids (% AuM portef corporate)	score ESG	Contribution	Catégorie de risque
Banks	10%	17,0	1,7	faible
Pharmaceuticals	10%	18,5	1,9	faible
Oil & Gas Producers	7%	33,8	2,3	élevé
Food Products	6%	22,3	1,3	modéré
Software & Services	6%	13,8	0,8	faible
Automobiles	5%	21,1	1,1	modéré
Insurance	5%	14,7	0,7	faible
Real Estate	5%	7,4	0,3	négligeable
Utilities	4%	23,4	1,0	modéré
Textiles & Apparel	4%	13,0	0,5	faible

Une estimation quantitative de l'impact financier des risques ESG n'est actuellement pas disponible. Cependant AGPM utilise comme première approche et proxy, la part de son portefeuille investi sur des émetteurs à risque élevé et/ou faisant face à des controverses sévères.

La répartition des risques ESG illustre une exposition très faible du portefeuille aux émetteurs ayant un risque sévère ou élevé. Cette exposition est portée respectivement par 1 et 7 émetteurs.

De même, l'exposition à des émetteurs soumis à un niveau de controverses très graves ou graves est minimale. Cette exposition est portée respectivement par 2 et 3 émetteurs.

Figure 12: Allocation du portefeuille par niveau d'ESG Risk Rating

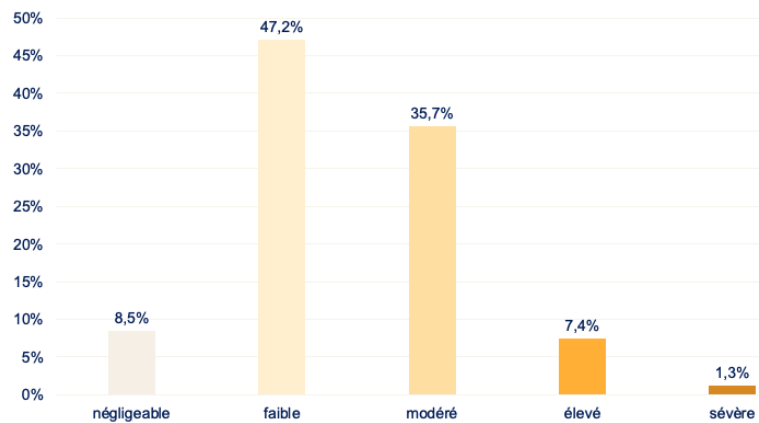
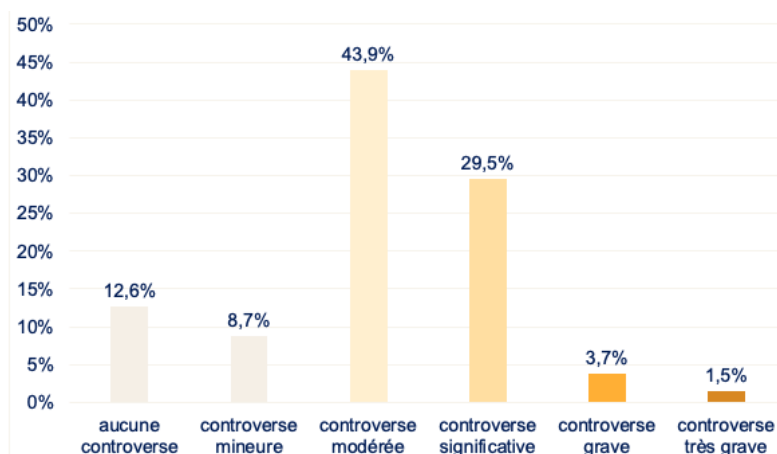


Figure 13: Allocation du portefeuille par niveau de controverse



8.3 Risques climatiques

La valorisation des actifs peut être impactée par le changement climatique à travers les risques de transition et les risques physiques, autrement appelés « risques climatiques ».

AGPM Vie s'est concentré sur l'analyse du risque de transition.

Le risque de transition lié au changement climatique englobe l'ensemble des sous-risques associés à l'adaptation des économies vers une trajectoire bas-carbone. Il comprend toutes les conséquences économiques à long terme liées à l'instauration de nouvelles règles environnementales pour établir un modèle économique durable. Cela inclut notamment la question de la valeur future des actifs des secteurs en déclin (actifs échoués) et, inversement, celle des secteurs de la transition (actifs verts). Les projections financières doivent intégrer des hypothèses de stress et sont donc complexes à réaliser.

AGPM Vie a choisi d'évaluer en 1^{ère} étape l'exposition de son portefeuille aux secteurs économiques directement impactés par ce risque de transition, soit les secteurs identifiés par la classification CPRS (Climate Policy Relevant Sectors), définis en fonction de la matérialité de l'impact des actions publiques climatiques sur le secteur. Cette matérialité dépend de trois dimensions : contribution aux émissions de gaz à effet de serre, rôle dans la chaîne de valeur énergétique, sensibilité au coût de l'action publique.

L'analyse porte ici sur les émetteurs privés détenus en direct, soit sur 66% du portefeuille obligataire d'AGPM Vie.

Décomposition par secteur CRPS	AuM (mn EUR)	% portefeuille global	% portefeuille obligataire	% portefeuille obligataire - privés
A forte intensité énergétique	294	7%	10%	15%
Transport	227	6%	8%	12%
Electricité	36	1%	1%	2%
Immeubles	81	2%	3%	4%
Combustibles fossils	73	2%	3%	4%
Montant du portefeuille à risque	711	18%	25%	37%

La part du portefeuille exposée au risque de transition est de 25% du portefeuille obligataire d'AGPM Vie. Près d'un tiers provient des secteurs à forte intensité énergétique au sein desquels se retrouvent les secteurs type industrie pharmaceutique, sidérurgie, industrie du textile...

8.4 Risques liés à l'érosion de la biodiversité

Trois catégories de risques sont liées à l'érosion de la biodiversité :

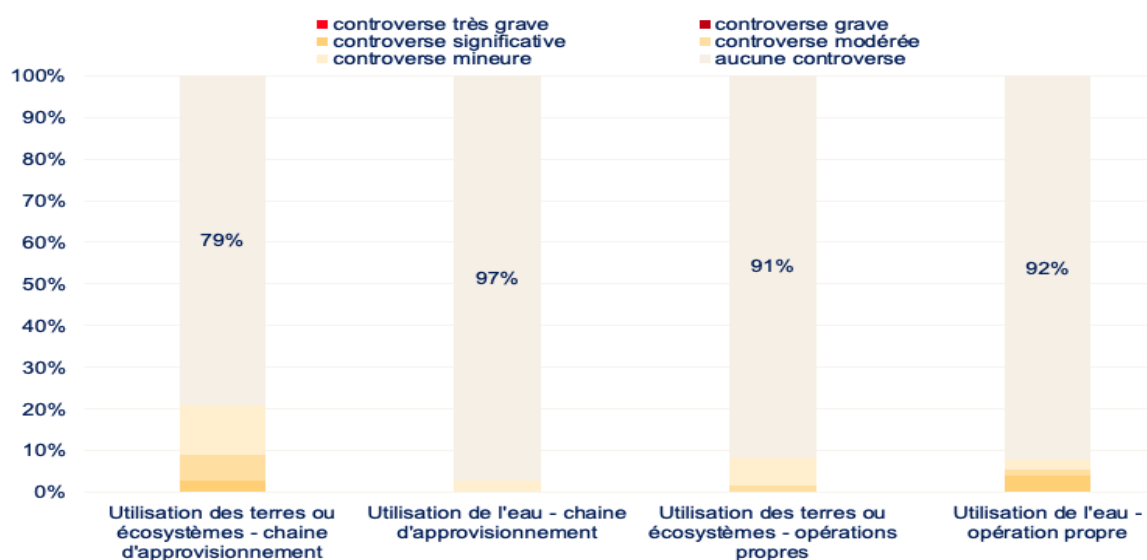
- Les risques physiques qui résultent de la perte potentielle de services écosystémiques dont les activités économiques dépendent. Ces risques peuvent être chroniques (plutôt de long terme, résultant de changements des conditions environnementales) ou aigus (résultant d'un évènement ponctuel)
- Les risques de transition définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique. Ils se manifestent quand les actions d'un acteur économique ne sont pas alignées avec les attentes des parties prenantes sur la biodiversité. Ces risques peuvent être politiques, de marché, technologiques et de réputation.
- Les risques de responsabilité qui découlent d'actions en justice dues aux réglementations ou aux jurisprudences relatives à la protection de la nature

En 1^{er} exercice, AGPM Vie a souhaité évaluer l'exposition de son portefeuille à des risques liés à l'érosion de la biodiversité grâce à une analyse de controverse, via des données Sustainalytics.

AGPM Vie a ainsi porté son attention sur les émetteurs privés détenus en direct, soit sur 66% du portefeuille obligataire d'AGPM Vie qui feraient face à une controverse environnementale sur ses opérations propres et dans sa chaîne d'approvisionnement concernant deux enjeux liés à l'érosion de la biodiversité :

- Utilisation des terres et biodiversité : incidents liés au non-respect de pratiques durables des terres, entraînant des impacts négatifs sur les écosystèmes
- Utilisation de l'eau : incidents d'utilisation excessive d'eau associés aux opérations d'une entreprise dans des zones où l'eau est rare

Figure 14: répartition du portefeuille par sujet et niveau de controverse



AGPM Vie a une exposition nulle sur des émetteurs faisant face à des controverses très grave ou graves, et une exposition minimale sur un niveau de controverses significatives (maximum 4% concernant l'utilisation de l'eau en opération propre). La grande majorité de son portefeuille est exposée sur des émetteurs ne faisant face à aucune controverse.

Intégration des facteurs ESG dans les activités d'investissement

Le Groupe AGPM gère une majeure partie de ses investissements en direct (pour plus de 80% de son portefeuille), le reste étant délégué à des sociétés de gestion au travers d'investissement en OPCVM.

Les critères d'investissement ont donc été déclinés en fonction de ces deux catégories.

▪ Gestion en direct

S'agissant de la poche la plus importante, un certain nombre de critères ont été définis.

Politiques d'exclusion

Le Groupe AGPM a décidé de mettre en place dans sa stratégie d'investissement responsable des exclusions de certains secteurs comme l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, la pornographie et la fabrication, vente, stockage et transfert de bombes à sous-munitions et mines antipersonnel. Le Groupe AGPM s'engage donc à ne pas sélectionner d'émetteurs ayant une part significative de leur chiffre d'affaires dans l'un de ces secteurs.

Le Groupe AGPM a décidé d'ajouter le charbon dans sa liste d'exclusion. En effet, le charbon contribue à plus de 45% des émissions de gaz à effet de serre, ce qui en fait un secteur prioritaire pour le Groupe AGPM souhaitant réduire son empreinte environnementale.

Pour pouvoir suivre l'évolution des émetteurs actifs dans le charbon, le Groupe AGPM utilisera la Global Coal Exit List (GCEL).

*La **Global Coal Exit List** (GCEL) est une base de données établie par l'ONG Urgewald recensant les entreprises opérant dans la chaîne de valeur du charbon thermique. Son objectif est d'encourager la sortie des acteurs financiers de cette filière grâce à une information régulièrement mise à jour.*

Les entreprises sont incluses dans la GCEL si elles répondent à au moins un des trois critères clairement définis :

1. *Seuil relatif : Au moins 20 % de la production d'énergie ou du chiffre d'affaires de l'entreprise est lié au charbon. Cela inclut diverses activités telles que la production d'énergie à partir du charbon, l'extraction du charbon, le commerce du charbon, etc.*
2. *Seuil absolu : Les entreprises ayant une production annuelle de charbon thermique supérieure ou égale à 10 millions de tonnes, ou une capacité installée⁵ de production d'électricité à partir du charbon supérieure ou égale à 5 GW.*
3. *Les entreprises ayant des projets d'expansion liés au charbon, tels que de nouvelles centrales à charbon, des exploitations minières de charbon ou des infrastructures liées au charbon.*

De plus, toutes les entreprises impliquées dans le développement de nouvelles capacités de production d'énergie à partir de charbon, l'exploration du charbon ou l'expansion d'actifs de transport du charbon, font partie de la liste.

Le Groupe AGPM s'assure ainsi lors de la sélection de nouvelles obligations que l'émetteur n'est pas présent dans cette liste.

Néanmoins, si au-delà de l'émetteur, l'émission est une obligation clairement identifiée comme ciblant le financement d'un projet « vert » (green bonds), le Groupe AGPM pourra investir dans le titre.

Risque extra-financier

Lors de la sélection de nouveaux émetteurs, le Groupe AGPM prendra en compte deux indicateurs : la notation des risques ESG et les controverses. Ces mesures sont issues du fournisseur de données Morningstar Sustainalytics (une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG).

La notation des risques ESG fournit des informations sur l'importance de certaines questions ESG pour une entreprise et sur l'efficacité avec laquelle l'entreprise gère ces questions. La notation est en absolue, ce qui signifie qu'une évaluation est comparable d'un secteur à un autre.

La notation s'échelonne de 0 à 100, 0 représentant la meilleure note. Les entreprises sont ainsi classées dans l'une des cinq catégories de risque suivantes :

⁵ La "capacité installée de production d'électricité" fait référence à la quantité maximale d'électricité qu'une centrale électrique ou un autre type d'installation peut produire. Cette capacité est généralement mesurée en mégawatts (MW) ou en gigawatts (GW).

- Risque « très faible » lorsque la notation situe entre 0 et 10 ;
- Risque « faible » : notation entre 10 et 20 ;
- Risque « moyen » : notation entre 20 et 30 ;
- Risque « élevé » : notation entre 30 et 40 ;
- Risque « très élevé » pour une notation comprise entre 40 et 100.

Le Groupe AGPM s'assure que chaque nouveau titre devra avoir *a maxima* un risque « moyen » d'impact financiers liés aux facteurs ESG (Une notation ≤ 30).

Concernant le risque élevé et très élevé, le Groupe AGPM s'engage à ne pas dépasser 7% de son portefeuille total de titres vifs.

La notion de controverse renvoi à l'implication d'une entreprise dans des incidents liés à des facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

Six niveaux distincts sont utilisés permettant d'évaluer le niveau d'exposition aux controverses :

- Aucune preuve de controverses pertinentes ;
- Controverses faible (catégorie 1) ;
- Controverses modérées (catégorie 2) ;
- Controverses importantes (catégorie 3) ;
- Fortes controverses (catégorie 4) ;
- Controverses extrêmes (catégorie 5).

Le Groupe AGPM s'engage à investir uniquement dans des émetteurs présentant au pire une controverse de catégorie 3.

La part d'émetteurs de catégorie 3 devra par ailleurs ne jamais dépasser 30% du portefeuille de titres vifs.

Enfin, chaque année, les controverses du portefeuille en direct seront analysées, en regardant plus précisément les piliers E et S centraux dans les engagements du Groupe AGPM.

En cas de non-respect des critères retenus, les lignes concernées seront passées en revue par le comité des risques.

Obligations thématiques

Le Groupe AGPM aspire à augmenter la contribution de son portefeuille à la transition énergétique en cherchant à accroître son investissement dans des solutions qualifiées de « Vertes ».

Le Groupe AGPM a déjà investi plus de 255M€ dans des obligations « Green bonds » (obligations climatiques), « Social Bonds » (obligations à impact social) et « Sustainability bonds » (obligations durables).

Le Groupe AGPM s'engage à investir au moins 30M€ chaque année dans ces obligations.

Obligations souveraines

Les obligations souveraines représentent les titres émis par des états.

Lors de la sélection des obligations souveraines, le Groupe AGPM s'attachera à sélectionner uniquement les pays engagés dans les trois initiatives suivantes :

- Signataire de la COP 15, Conférence fait à Montréal en 2022 sur la biodiversité ;
- Signataire des Accords de Paris de 2015, traité international sur le réchauffement climatique ;
- Exclure tous les pays qui n'ont pas adopté les deux traités multilatéraux relatifs aux droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations Unies : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, et culturels.

▪ Gestion déléguée

Lors de la sélection d'un nouveau fonds, le Groupe AGPM envoie un questionnaire de Due Diligence. Des critères ESG ont été intégrés dans ce questionnaire afin de mesurer le degré d'engagement de chaque société de gestion, et le positionnement du fonds sur ces sujets.

Les critères demandés sont ainsi, pour la société de gestion :

- Être signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable) ;
- Suivre les réglementations en lien avec les critères ESG ;
- Avoir une équipe ESG dédié ;
- Avoir une politique de vote et d'engagement structurée.

Pour les fonds, le Groupe AGPM s'attachera à évaluer :

- Le niveau d'intégration des sujets extra-financiers dans le processus d'investissement ;
- La capacité du fonds à calculer son empreinte carbone avec les 3 scopes ;
- Les labels accordés (Label ISR, GreenFin Label, LuxFlag Label, Label Finansol ...) ;
- La classification SFDR ;
- Le respect des exclusions sectorielles appliquées par le Groupe AGPM au niveau de ses titres vifs ;
- L'existence d'un reporting extra financier détaillé fourni *a minima* une fois par an.

Par ailleurs, concernant les fonds, le Groupe AGPM s'engage d'une part à augmenter la part de fonds labellisés, et d'autre part à sélectionner des fonds uniquement SFDR 8 ou 9.

Le Groupe AGPM favorisera également les fonds à thématique climat et/ou biodiversité, et plus précisément sur les thèmes autour de la protection des milieux marins et forestiers. La participation à la protection de ces milieux est en effet un enjeu majeur pour le Groupe AGPM.

Un questionnaire sera aussi envoyé tous les ans afin de suivre l'évolution du positionnement des sociétés de gestion et des fonds en portefeuille.

En cas de déclassement ou de changement significatif par rapport à la souscription d'un fonds, le Groupe AGPM sera en droit de procéder à un arbitrage.

Engagements supplémentaires

▪ Politique de vote

Les actions gérées en direct représentent 2% du portefeuille total. Le Groupe AGPM n'engage pas de dialogue en direct avec les émetteurs étant donné le poids limité en portefeuille.

Cependant, le Groupe AGPM fait valoir ses droits de vote aux Assemblées Générales des sociétés pour défendre les intérêts de ses adhérents, en conservant l'esprit de ses engagements ESG.

▪ Empreinte carbone

La mesure de l'empreinte carbone est un élément de réponse au risque de transition. Le Groupe AGPM s'engage à calculer les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone, et l'intensité carbone de son portefeuille chaque année et de les réduire progressivement.

Ces trois indicateurs permettent d'avoir une vision complète de l'impact sur le climat des activités d'investissement.

Ces indicateurs seront systématiquement demandés sur les 3 scopes :

- Scope 1 représente les émissions directes de GES produits par l'entreprise ;
- Scope 2 correspond aux émissions indirects liés à l'énergie ;
- Scope 3 est lié aux émissions indirectes qui ne sont pas sous le contrôle de l'entreprise.

▪ Gouvernance

Chaque trimestre, les indicateurs de sélection et de suivi du portefeuille de titres vifs seront présentés au Comité technique des placements.

Concernant la gestion déléguée, les équipes d'investissement mettent en place les outils de suivi des engagements du Groupe AGPM et s'assurent du respect des contraintes auprès des différents fournisseurs de produits.

Annexe 2 : Déclaration de non prise en considération dans nos décisions d'investissement des incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Contexte

L'article 4 du Règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation - Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, prévoit pour les acteurs des marchés financiers une transparence quant à leur politique de diligence raisonnable concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Définition des Principales Incidences Négatives en matière de durabilité (PAI)

Le terme PAI ou « Principal Adverse Impacts » renvoie aux incidences les plus négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, notamment sur les questions environnementales, sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Non prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité

Le Groupe AGPM est soucieux du respect de ses valeurs mutualistes de solidarité, proximité et de responsabilité envers ses membres. Aussi, sa politique d'investissement responsable a été formalisée afin de faire coïncider les engagements RSE du groupe avec les objectifs et la structure du portefeuille d'investissement.

Cependant, la réflexion sur la prise en compte des incidences négatives n'est pas encore aboutie du fait notamment d'une grande disparité dans les méthodologies et données disponibles qui ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité soient correctement évaluées.

Le Groupe AGPM suit les évolutions réglementaires et les travaux de place afin d'être en mesure de prendre en considération les principales incidences négatives dans ses activités dans un futur proche. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera revue annuellement.



Groupe **AGPM**
SANTÉ • PRÉVOYANCE • ASSURANCE • RETRAITE